Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2025

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, HARDY S, Echevins,-
MOTTE C, GONDRY D, MEUNIER L, MEYER J, LECLERCQ C, BOURTON V, GONZE C, CHABOTAUX E, MILLE-MULLEN D, FRANCOIS S, Conseillers Communaux,-
LOVEY S., Directeur Général f.f., -

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Octroi d'une prime communale plafonnée à 100 € à l'usage de protections hygiéniques menstruelles réutilisables,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que les protections hygiéniques jetables produisent un tonnage non-négligeable de déchets et qu'il y a lieu de réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation de protections hygiéniques réutilisables ;

Considérant qu'une prime communale à l'utilisation de protections hygiéniques réutilisables permet de promouvoir leur utilisation ;

Vu le projet de nouveau règlement concernant la prime communale à l'usage de protections hygiéniques réutilisables, ci-annexé ;

Vu le projet de formulaire sur le même objet, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement concernant la prime communale plafonnée à 100 € à l'usage de protections hygiéniques réutilisables.

Article 2 : le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L 1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Régional.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

(s) S. LOVEY (s) Ch. BOMBLED

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre,

S. LOVEY Ch. BOMBLED

Administration communale de Cerfontaine

Règlement relatif à l'octroi d'une prime unique à l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables

Art. 1

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la commune de Cerfontaine octroie une prime communale destinée à encourager l'utilisation de protections hygiéniques menstruelles réutilisables.

Pour l'octroi de la présente prime, on entend par « protections hygiéniques menstruelles réutilisables » :

- les coupes menstruelles (également appelées « cup »),
- les culottes menstruelles,
- les protège-slips réutilisables,
- les serviettes hygiéniques réutilisables,
- les éponges menstruelles,
- les tampons réutilisables.

Dans le cas d'achat de kit(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables, seuls les kits composés majoritairement de protections hygiéniques réutilisables sont pris en compte.

Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 60 % des factures d'achat TVAC et est plafonné à 100€. Plusieurs factures d'achat concernant différents types de protections hygiéniques menstruelles réutilisables peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de maximum quatre mois à la date de la demande.

Dans le cadre d'achat(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables passé(s) sur internet, la ou les facture(s) d'achat doit/doivent comprendre les coordonnées d'une personne figurant sur la composition de ménage.

Toute facture ne sera prise en compte qu'une seule fois. Une même facture ne peut donc pas faire l'objet de plusieurs demandes de prime.

Art. 3

La prime est unique et octroyée en une seule fois, par utilisatrice.

Art. 4

La prime est demandée par l'utilisatrice ou par le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice. L'utilisatrice et le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la commune de Cerfontaine.

Art. 5

Pour bénéficier de la prime, le demandeur complète le formulaire de demande de prime (à retirer à l'Administration communale ou à télécharger sur www.cerfontaine.be) et le joint, accompagné des documents :

- une copie de(s) facture(s) d'achat.
- une preuve de paiement,

Le demandeur doit faire parvenir l'ensemble de ces documents, soit en format papier à :

Administration communale

Place de l'Eglise, 5

5630 Cerfontaine

Soit par email adressé à comptabilite@cerfontaine.be

Art. 6

Si un des documents justificatifs n'est pas fourni, la demande de prime est refusée. Le demandeur sera invité à remplir une nouvelle demande de prime et à compléter son dossier.

Art. 7

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication, conformément au prescrit des articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.